

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC**  
**du 3 avril 2023 à 18 h 00**

Le trois avril deux mille vingt-trois à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 29 mars 2023

**Présents** : M. d'ANGLADE / M BORDAT / Mme PARIOLLEAU Mme DORET / M. MENERET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. DELMOTTE / M. RABANIER / M. LAFON Mme EYQUEM / M. PEREZ / M. MÜNZER / M. GONET / M. COFFRE / Mme BOUCARD

**Excusés** : Mme GODARD / M. MARTYNYUK / Mme MELOT

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane DORET

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 16

**Pouvoirs** : 0

**Quorum** : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance :**

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 27 janvier 2023
01/03-04-23	Approbation du compte de gestion du budget communal 2022
02/03-04-23	Approbation du compte de gestion du budget halle commerciale 2022
03/03-04-23	Approbation du compte administratif du budget communal 2022
04/03-04-23	Approbation du compte administratif du budget halle commerciale 2022
05/03-04-23	Affectation des résultats 2022 au budget communal 2023
06/03-04-23	Affectation des résultats 2022 au budget halle commerciale 2023
07/03-04-23	Vote des taxes 2023
08/03-04-23	Budget Primitif communal 2023
09/03-04-23	Budget Primitif halle commerciale 2023
10/03-04-23	Enveloppe indemnitaire 2023
11/03-04-23	Provisions pour créances douteuses – budget communal
12/03-04-23	Provisions pour créances douteuses – budget halle commerciale
13/03-04-23	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
14/03-04-23	Groupement de commandes avec la Commune de Saint Denis de Pile pour la réhabilitation du pont de Picampeau
15/03-04-23	Restructuration administrative du cimetière communal
16/03-04-23	Acquisition de parcelles de terrain cadastrées A : 161p,170p, 173p,174p, 569p, 579p, 581p, 582p, 624p, 626p, 628p et 630p
17/03-04-23	Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée A 172p
18/03-04-23	Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau et les installations télécom
19/03-04-23	Demande de FDAEC 2023

20/03-04-23	Adoption du rapport n°3 de la CLECT
21/03-04-23	Avis sur l'enquête publique suite à la demande de l'UCVA d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools
22/03-04-23	Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine relatif aux comptes et à la gestion de la CALI à compter de 2016
23/03-04-23	Tirage au sort des jurés d'assises
Questions diverses	Communication des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2022

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 27 JANVIER 2023

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT				OBSERVATION
02-2023	<i>Validation de la prestation du Cabinet Thalès pour la réalisation d'un relevé topographique sur la parcelle A 160 située rue du Docteur Texier</i>	1 868,00 euros HT				
03-2023	<i>Validation de la prestation de la Sté SFR Business pour la téléphonie et internet de l'école et de la mairie</i>	OFFRE	Frais mise en service à régler une seule fois HT	Montant abonnement mensuel HT	Durée engagement	
		Pack Business Unifié (téléphonie)	0,50 euros	208,80 euros	60 mois	
		Internet Connect Fibre	150,00 euros	126,00 euros	36 mois	
		Diffusion Multi Canal (SMS groupés)	100,00 euros	30,00 euros + Coût du SMS : 0,044 €	24 mois	
04-2023	<i>Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher et du mur nord de l'Eglise Saint Pierre d'Abzac au groupement conjoint Jean-Pierre Errath et Christophe Ltaigre</i>	Tranche ferme – Etudes de diagnostic - Forfait de rémunération : 6 210 euros HT Tranche conditionnelle – Mission de base + OPC : 10 % du montant HT des travaux				
05-2023	<i>Demande d'aide financière à la CALI dans le cadre du Fonds de Concours pour la construction de la salle multisports</i>	Montant sollicité : 75 000 euros				



***Délibération n° 01/03-04-2023***

**Approbation du compte de gestion du budget communal 2022**

Monsieur Bordat présente le compte de gestion 2022 du budget de la Commune. Il précise que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 précité.

***Délibération n° 02/03-04-2023***

**Approbation du compte de gestion du budget halle commerciale 2022**

Monsieur Bordat présente le compte de gestion 2022 du budget de la Halle Commerciale. Il précise que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget de la halle commerciale.

Monsieur Le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur Bordat prend la présidence de l'assemblée.

***Délibération n° 03/03-04-2023***

**Approbation du compte administratif du budget communal 2022**

Monsieur Bordat présente les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget de la Commune.

***Budget Communal :***

Excédent de fonctionnement :	693 835,14
Excédent d'investissement :	374 024,67
Résultat de clôture	+ 1 067 859,81

Monsieur Bordat précise qu'il faut déduire de l'excédent d'investissement la somme de 560 948 euros correspondant au solde des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du Budget Communal à l'unanimité.

**Délibération n° 04/03-04-2023**

**Approbation du compte administratif du budget halle commerciale 2022**

Budget Halle Commerciale :

Excédent de fonctionnement :	42 182,78
Excédent d'investissement :	3 088,41
Résultat de clôture :	+ 45 271,19

A la demande de Monsieur Münzer, Monsieur Bordat précise que les annuités de la dette de la halle commerciale sont linéaires. Les emprunts ont été réalisés sur la base d'un taux fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 de la Halle Commerciale à l'unanimité.

Monsieur Le Maire entre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

**Délibération n° 05/03-04-2023**

**Affectation des résultats du budget communal 2022**

Monsieur BORDAT expose que les résultats des comptes administratifs 2022 des différents budgets doivent être affectés par délibération sur l'exercice 2023.

Budget Communal :

Monsieur BORDAT propose les affectations suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 275 000,00 €	D001: solde d'exécution N - 1	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 418 835,14 €
			ROO1 : Excédent 374 024,67 €

Il indique qu'il est nécessaire de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement sur cette même section.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 06/03-04-2023**

**Affectation des résultats du budget halle commerciale 2022**

Budget Halle Commerciale :

Monsieur Bordat propose les affectations suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 7 000,00	D001: solde d'exécution N – 1 €	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 35 182,78 €
			ROO1 : Excédent 3 088,41 €

Monsieur Bordat expose qu'il est nécessaire de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement sur cette même section. Il ajoute que ce budget est fragile.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 07/03-04-2023**

**Vote des taxes 2023**

Monsieur Le Maire expose qu'il est à nouveau nécessaire de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Il propose de maintenir le taux de 2019, à savoir 14,40 %.

En ce qui concerne la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti), Monsieur Le Maire propose de ne pas majorer les taux d'imposition pour l'année 2023 et présente pour validation les taux suivants :

Taxe d'habitation	14,40 %
Taxe foncière (bâti)	44,65 %
Taxe foncière (non bâti)	56,05 %

Monsieur Bordat précise que les bases vont augmenter de 7 % en 2023. Il s'en suivra une hausse automatique des impôts fonciers.

Les taux proposés sont adoptés à l'unanimité.



**Délibération n° 08/03-04-2023**  
**Budget primitif communal 2023**

**Budget Communal :**

**Fonctionnement :**

Dépenses

Chapitre 011 / Charges à caractère général :	710 440 €
Chapitre 012 / Charges de personnel :	840 000 €
Chapitre 014 / Atténuations de produits :	6 500 €
Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante :	139 000 €
Chapitre 66 / Charges financières :	25 000 €
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles :	20 000 €
023 / Virement à la section d'investissement :	300 000 €
042 / Opération d'amortissement :	8 500 €
Dotations aux provisions	500 €

Le chapitre 011 est majoré pour faire face à l'augmentation de l'énergie et au coût plus important de la restauration collective.

Le chapitre 012 reste stable.

Le chapitre 014 prévoit les crédits pour le remboursement à la CALI de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le chapitre 042 prévoit l'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget de la halle commerciale.

Le chapitre 65 comprend les indemnités des élus, les subventions et le remboursement des frais de transport scolaire à la CALI.

Le chapitre 66 correspond aux intérêts des emprunts. Monsieur Bordat déclare que l'endettement de la Commune sera divisé par deux en 2024. Cela laissera une marge pour contracter un nouvel emprunt notamment pour la construction de la salle multisports.

Recettes

Chapitre 013 / Atténuations de charges :	30 000 €
Chapitre 70 / Produits des services :	131 200 €
Chapitre 73 / Impôts et taxes :	1 206 135 €
Chapitre 74 / Dotations et participations :	373 429 €
Chapitre 75 / Autres produits de gestion courante :	10 000 €
Chapitre 76 / Produits financiers :	13 176 €
Chapitre 77 / Produits exceptionnels :	11 000 €
R001/ Résultat reporté	275 000 €

Le budget de fonctionnement est équilibré à la somme de 2 049 940 euros.

Le chapitre 013 est minoré car la Commune ne dispose plus de contrats aidés. Seuls les remboursements liés aux arrêts maladie des fonctionnaires sont prévus.

Le chapitre 70 comprend les recettes liées à la restauration collective et aux accueils périscolaire et extrascolaire.

Le chapitre 73 inclut la fiscalité.

Le chapitre 74 porte sur les dotations versées par l'Etat à la collectivité.

Le chapitre 75 comprend les différents loyers perçus par la Commune.

Le chapitre 76 porte sur la participation de la Poste dans le cadre de l'Agence Postale Communale.

Le chapitre 77 est alimenté par le remboursement partiel de l'assurance de la commune lié aux dégâts des intempéries de juin 2022.

Le R001 correspond au résultat reporté de 2022.

### **Investissement :**

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 498 448 €. Les opérations budgétisées sont les suivantes :

- travaux de bâtiments communaux : menuiseries de l'école et divers,
- voies et réseaux : bornages divers, extension de réseau, réhabilitation du pont de Picampeau, pose de ralentisseurs, l'étude de réhabilitation du pont de Fontarabie et divers,
- restauration de l'Eglise : étude de restauration du clocher et du mur de la façade nord ainsi que la réfection de vitraux,
- construction de la salle de sports,
- solde de la réfection de la VC 36,
- solde des aménagements de voirie 2022 (rues Avitiacus et Bothereau),
- agrandissement et restructuration administrative du cimetière,
- solde des travaux de voirie 2021 et opérations 2023 (point à temps et réfection de la rue du Petit Moulin),
- diverses acquisitions immobilières,
- les opérations non affectées comprennent entre autre le remboursement du capital des emprunts.

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont inclus sur cette section.

Monsieur Bordat précise qu'un emprunt de 1 000 000 euros est inscrit au budget. Il sera ou non réalisé dans le courant de l'année en fonction de l'avancement des opérations et plus particulièrement de la construction de la salle de sport. Monsieur Münzer interroge Monsieur Bordat sur les différentes subventions affectées à cette opération. Monsieur Bordat lui répond que la Commune devrait déposer deux demandes d'aides financières supplémentaires : l'une auprès du Département et l'autre auprès de la Région. L'ANS quant à elle ne subventionnera pas cet équipement car tous les terrains de sport sont inclus dans la même salle. Reste à finaliser le dossier de la FFT.



Madame Eyquem indique qu'il serait nécessaire de positionner un ralentisseur supplémentaire au niveau de la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire revient sur l'opération de restructuration de l'Eglise. Il précise que l'étude de Monsieur Errath permettra de déterminer précisément les travaux à réaliser sur l'édifice. A réception de l'étude nous la transmettrons à la DRAC afin de connaître les subventions potentielles. Elles s'élèvent en général à 70 % du montant des travaux. Il reviendra alors à l'assemblée de prioriser les travaux à réaliser.

Monsieur Le Maire expose par ailleurs que les travaux de Sorillon initialement prévus en 2023 feront l'objet d'un report. Monsieur Rabanier ajoute que le SIAEPAVI doit faire réaliser une nouvelle étude portant sur la faune et la flore.

Le budget primitif de la commune est adopté avec 14 voix pour et 2 abstentions (Mme Eyquem et Mr Perez).

### ***Délibération n° 09/03-04-2023***

#### **Budget primitif halle commerciale 2023**

##### **Budget de la Halle Commerciale :**

Monsieur Bordat indique que le budget de la halle commerciale comporte deux sections.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement portent pour l'essentiel sur le remboursement des intérêts de l'emprunt et sur une provision permettant d'éteindre les créances d'impayés de loyers de l'ancien boucher, lorsque la procédure de liquidation judiciaire sera achevée. Les recettes correspondent aux loyers des locaux commerciaux occupés.

La section d'investissement tient compte en dépenses, du remboursement du capital des emprunts et en recettes de l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement et également de la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en fonctionnement pour un montant de 50 560 euros, et en investissement pour un montant de 62 271,19 euros.

Monsieur Bordat indique que l'avenir de ce budget est incertain et qu'une subvention du budget communal paraît indispensable en 2024.

Le budget primitif de la Halle commerciale est adopté à l'unanimité.

### ***Délibération n° 10/03-04-2023***

#### **Enveloppe indemnitaire**

Monsieur Bordat explique qu'il est nécessaire de déterminer le plafond du régime indemnitaire pour l'année 2023. Il propose de maintenir l'enveloppe indemnitaire maximale allouée à l'ensemble du personnel communal à 55 000 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve cette proposition.



### **Délibération n° 11/03-04-2023**

#### **Provisions pour créances douteuses – budget communal**

Monsieur Le Maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur, d'une contestation sérieuse ou de l'ancienneté de la créance), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice et des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision dont le montant équivaldra à minima à 20% des restes à recouvrer des années N-2 et antérieures à laquelle sera déduite la provision réalisée en 2021, à savoir 2 000 euros

Concernant l'année 2023, le calcul des provisions à constituer est le suivant :

<b>EXERCICE</b>	<b>Montant des créances à recouvrer</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Montant minimal de provisions à constituer</b>
2021	2 532,07		
Antérieurs	8 575,30		
<b>Total</b>	<b>11 107,37</b>		
<b>Total minimum des provisions à constituer en 2023</b>	<b>11 107,37</b>	<b>20 %</b>	<b>2 221,47</b>
<b>Montant des provisions réalisées en 2021</b>			<b>- 2 000,00</b>
<b>Total minimum des provisions à constituer en 2023</b>			<b>221,47</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de constituer une provision supplémentaire pour créances douteuses d'un montant de 500 euros sur le budget primitif 2023 de la Commune.

**Délibération n° 12/03-04-2023**

**Provisions pour créances douteuses – budget halle commerciale**

Revenant sur la délibération précédente, Monsieur Le Maire expose qu'il est également nécessaire de procéder à la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget de la Halle Commerciale.

Pour ce budget, le calcul des provisions à constituer pour l'exercice 2023 est le suivant :

EXERCICE	Montant des créances à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant minimal de provisions à constituer
2021	10 800,00 euros HT	20 %	2 160,00 euros HT
Antérieurs	0	20 %	0
<b>Total minimum des provisions à constituer en 2023</b>	<b>10 800,00 euros HT</b>	<b>20 %</b>	<b>2 160,00 euros HT</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 160 euros HT sur le budget primitif 2023 de la halle commerciale.

**Délibération n° 13/03-04-2023**

**Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Monsieur Le Maire expose que l'agent de maîtrise en charge de la gestion de la Résidence Autonomie d'Abzac peut prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Compte tenu de l'investissement de cet agent et de la qualité de son travail, Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Il ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune. Le tableau des effectifs de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur Le Maire.



### ***Délibération n° 14/03-04-2023***

#### **Groupement de commandes entre les communes de Saint Denis de Pile et d'Abzac**

Monsieur Le Maire expose que le pont de Picampeau, situé Chemin des Treilles, qui marque la limite entre la Commune d'Abzac et la Commune de Saint Denis de Pile présente un désordre structurel qu'il convient de corriger.

Il ajoute que suite aux pluies abondantes de la première quinzaine du mois de mars, le bord de la chaussée jouxtant ce pont s'est effondré et représente un risque pour la sécurité des usagers. Cette route a du être fermée par arrêtés municipaux d'Abzac et de Saint Denis de Pile à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est désormais urgent de réhabiliter cet ouvrage et ses abords.

La Commune de Saint Denis de Pile propose de lancer un groupement de commandes entre les deux collectivités pour mener à bien les travaux. La signature d'une convention entre les deux communes définissant les modalités de ce partenariat est nécessaire. Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Commune de Saint Denis de Pile. Cette dernière aura la qualité de pouvoir adjudicateur pour ce marché public.

Monsieur Le Maire présente la convention projetée et propose à l'assemblée d'approuver le groupement de commandes Abzac-Saint Denis de Pile concernant le pont de Picampeau.

Monsieur Rabanier regrette que la Commune de Saint Denis de Pile ne prenne pas totalement en charge la réfection de ce pont qui est beaucoup plus utilisé par les riverains de Saint de Pile que par ceux d'Abzac.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le groupement de commandes entre les Communes d'Abzac et de Saint Denis de Pile, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée.

### ***Délibération n° 15/03-04-2023***

#### **Restructuration administrative du cimetière communal**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2022 relative à l'approbation du projet d'agrandissement du cimetière communal.

Il ajoute qu'il est nécessaire de procéder en parallèle à la restructuration administrative du cimetière consistant à procéder à l'inventaire des terrains (plans, registres) et à l'étude des concessionnaires.

Monsieur le Maire présente la proposition du groupe Elabor pour la réalisation de cette prestation qui s'élève à la somme de 16 504,90 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de restructuration administrative du cimetière actuel et autorisent Monsieur Le Maire à signer la proposition financière précitée avec le groupe Elabor pour l'accomplissement de cette opération.



### ***Délibération n° 16/03-04-2023***

#### **Acquisition de parcelles de terrain au lieudit le champ des Arnauds**

Monsieur Le Maire expose le projet de création d'un chemin piétons le long du futur lotissement « Les Hauts d'Abzac ».

Il expose que les parcelles de terrain cadastrées A161p, A170p, A 173p, A 174p, A 569p, A 579p, A 581p, A 582p, A 624p, A 626p, A 628p et A630 p, d'une superficie totale de 6 320 m<sup>2</sup> présentent un intérêt particulier pour la Commune dans le cadre de cet aménagement.

Le propriétaire ayant donné son accord pour l'acquisition par la commune de ses parcelles pour un montant total de 37 920 euros, soit 6 euros le m<sup>2</sup>, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à signer l'acte d'achat correspondant. Il est précisé que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Monsieur Rabanier estime le prix indécent et déplore l'état d'esprit du propriétaire de tirer à ce point profit de la demande de la commune. Monsieur Perez approuve la remarque de Monsieur Rabanier. Monsieur Le Maire répond que la négociation a été compliquée et que le chemin piétons est nécessaire dans le cadre de la construction du futur lotissement.

La proposition de Monsieur le Maire d'acquérir l'ensemble des parcelles susmentionnées pour la somme de 37 920 euros est approuvée avec 11 voix pour, 3 voix contre (Mme Eyquem, Mrs Rabanier et Perez) et 2 abstentions (Mme Pariolleau et Mr Gonet).

### ***Délibération n° 17/03-04-2023***

#### **Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée A172p**

Revenant sur la délibération précédente, Monsieur Le Maire indique que la parcelle cadastrée A 172p présente le même intérêt pour la collectivité.

La propriétaire a donné son accord pour céder à la Commune sa parcelle d'une superficie de 153 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 euros. Les frais d'acquisition seront également à la charge de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle A 172p située au Champ des Arnauds pour la somme de 1 000 euros.

### ***Délibération n° 18/03-04-2023***

#### **Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom).**

Monsieur Le Maire expose la demande du SDEEG pour la mise à jour de la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau et les installations télécom.

Il propose d'appliquer les tarifs maxima, à compter de l'année 2023, à savoir :

Domaine public routier :

- **46,95 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
- **62,60 €** par kilomètre et par artère en aérien ;
- **31,30 €** par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Domaine public non routier :

- **1 564,90 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
- **1 564,90 €** par kilomètre et par artère en aérien ;
- **1 017,19 €** par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

***Délibération n° 19/03-04-2023***

**Demande de FDAEC 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année les Conseillers Départementaux allouent aux Communes membres de leur canton une somme destinée à la réalisation de travaux, d'entretien de voirie, d'éclairage public, d'aménagement du pluvial, ou d'équipement des communes.

Madame Lacoste et Monsieur Laborde, conseillers départementaux doivent répartir l'enveloppe dont ils disposent entre les différentes communes bénéficiaires.

La somme allouée à notre commune pour l'année 2023 s'élève à 19 561 euros.

La commune s'engage à autofinancer ses investissements à hauteur d'au moins 20 % de cette somme. Les prévisions portent sur les opérations suivantes :

- La réfection de la rue du Petit Moulin pour un coût estimatif de 18 800,00 euros HT,
- Les travaux d'isolation d'une salle de classe pour un coût estimatif de 9 062,00 euros HT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC pour les opérations définies ci-dessus.

***Délibération n° 20/03-04-2023***

**Adoption du rapport n° 3 de la CLECT**

Monsieur Delmotte expose que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération du Libournais, s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

La CALI financera les travaux de remise en état et de remise aux normes de la piscine de Saint Seurin. Un seul bassin sera ouvert. L'équipement sera réservé prioritairement aux scolaires dans le cadre du dispositif « savoir nager ». L'espace détente sera supprimé. Le coût de l'entrée sera moins élevé que celui de la Calinésie.

Ce transfert de compétence modifie naturellement l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

La répartition validée par la CLECT est la suivante :



	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675.76		295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34		173 480.34
Bayas	23 969,00	16 724.80		16 724.80
Les Billaux	173 501,00	192 009.85		192 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947.95		17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914.76		38 914.76
Chamadelle	5 203,00		-8 283.07	-8 283.07
Coutras	1 449 759,00	961 593.99		961 593.99
Daignac	4 918,00		-1 475.17	-1 475.17
Dardenac	15 851,00	11 619.94		11 619.94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912.15		112 912.15
Espiet	27 863,00		-5 068.99	-5 068.99
Le Fieu	12 533,00	3 952.61		3 952.61
Génissac	74 919,00	7 676.32		7 676.32
Gours	96 157,00	89 770.89		89 770.89
Guîtres	90 579,00	65 281.96		65 281.96
Izon	191 139,00		-224 065.46	-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169.24		199 169.24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961.74		54 961.74
Lapouyade	15 793,00	29 197.29		29 197.29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404.29		9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102.51	-1 102.51
Moulon	69 905,00	19 681.33		19 681.33
Nérigean	40 961,00		-6 862.74	-6 862.74
Les Peintures	44 948,00	17 723.13		17 723.13
Pomerol	82 293,00	90 167.51		90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775.25	-1 775.25
Puynormand	13 133,00	8 710.58		8 710.58
Sablons	51 311,00	31 211.99		31 211.99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673.27		25 673.27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644.65		65 644.65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286.18		34 286.18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065.38		520 065.38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03	-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284.65	-284.65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905.00		16 905.00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741.14		283 741.14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481.00		11 481.00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971.46		27 971.46
<b>Saint Seurin sur l'Isle</b>	<b>935 434,00</b>	<b>670 951.22</b>	<b>-272 769 €</b>	<b>398 182.22</b>
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675.20		1 675.20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764.47		7 764.47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539.24	-539.24
Vayres	971 090,00	681 978.96		681 978.96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 139 926.35</b>	<b>-326 552.52 €</b>	<b>- 272 769 €</b>
		<b>13 813 373.83</b>		

Monsieur Delmotte explique qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le rapport n° 3 de la CLECT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

***Délibération n° 21/03-04-2023***

**Avis sur l'enquête publique suite à la demande de l'UCVA d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools**

Monsieur Le Maire présente le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 15 juillet 2021 et complété le 5 octobre 2022 par la Société UCVA en vue d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools sur la Commune de Coutras.

La Commune d'Abzac étant située dans un rayon de 1 kilomètre de l'installation projetée, le Conseil Municipal peut émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique qui se déroule du 27 mars au 25 avril 2023..

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Rabanier ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation déposé le 15 juillet 2021, complété le 5 octobre 2022 par la Société UCVA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools sur la Commune de Coutras.

***Délibération n° 22/03-04-2023***

**Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine relatif aux comptes et à la gestion de la CALI à compter de 2016**

Monsieur Le Maire expose que la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine a établi un rapport d'observations relatif aux comptes et à la gestion de la CALI à compter de 2016.

Les élus ont tous été destinataires de ce rapport. Ce dernier doit être présenté à tous les conseils municipaux des communes membres de la CALI.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2016 et la période la plus récente.

***Délibération n° 23/03-04-2023***

**Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur Le Maire rappelle que comme chaque année il faut désigner six administrés susceptibles d'être nommés jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour la session 2024. Le tirage au sort s'effectue donc selon les règles en vigueur et sont désignées :

- Monsieur CAILLEAU Lucas,
- Madame CHOMBART Frédérique,
- Monsieur LACHAUD Cédric,
- Madame MIR Lydia,
- Monsieur LAPORTE Patrick,
- Madame KRALFA Nora



## QUESTION DIVERSE

### Communication des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2022

Chaque élu a été destinataire du tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune d'Abzac au cours de l'année 2022.

La séance est levée à 20 h 18

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exact le 19 juin 2023

La secrétaire de séance

Josiane DORET



Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

